



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
INTERRUPTION DE CIRCULATION
Sur la route départementale D55E2
Sur le territoire des communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST, THÉLUS et VIMY
hors agglomération

RÉPARATION DE GLISSIÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuville-Saint-Vaast en date du 17/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Thélus en date du 20/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vimy,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de réparation de glissières,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D55E2 du PR 19+38 au PR 21+400, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D55E2 du PR 19+38 au PR 21+400 hors agglomération sur le territoire des communes de **NEUVILLE-SAINT-VAAST, THÉLUS** et **VIMY**, entre le lundi 23 mars 2026 et le vendredi 27 mars 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :
- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D55, D49 et D917, sur les communes de Neuville-Saint-Vaast, Thélus.

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés

aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arras,
Le 23 mars 2026



Signé électroniquement par
Marc-Andre HAIGNERE
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation RD55E2

Par la D55, D49 et D917, sur les communes de Neuville-Saint-Vaast, Thélus.